

## DIRECTION GENERALE DES SERVICES

## ARRETE PORTANT DELEGATION DE POUVOIR AU SEIN DES COMMISSION DE SECURITE

## LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112, Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie, Vu la délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2020 désignant Monsieur Lamri ADOUI en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du 1er décembre 2020,

## ARRETE

Article 1er: Madame Mathilde DIVAY, Vice-présidente déléguée en charge de l'Immobilier reçoit pouvoir

pour représenter M. Lamri ADOUI, chef de l'établissement au sein des commissions de sécurité.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Mathilde DIVAY, Mme Géraldine BODET,

Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie, reçoit pouvoir pour

représenter le chef de l'établissement au sein des commissions de sécurité.

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Géraldine BODET, M. Alain PROD'HOMME,

Directeur Général des Services Adjoint de l'Université de Caen Normandie, reçoit pouvoir pour

représenter le chef d'établissement au sein des commissions de sécurité.

Article 4: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain PROD'HOMME, Mme Laurence TROTIN,

Directrice Générale des Services Adjointe reçoit pouvoir pour représenter le chef

d'établissement au sein des commissions de sécurité.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Laurence TROTIN, Mme Aude HOUDAN-

FOURMONT, Directrice de la Prévention, reçoit pouvoir pour représenter le chef

d'établissement au sein des commissions de sécurité.

Article 6: La Directrice Générale des Services de l'Université de Caen Normandie est chargée de

l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> juin 2022. Le Président de l'Université,

LAMRI ADOUL

